

## Qu'est-ce que le CFGA ?

Le **Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGA)** initié par le Ministère a pour finalité d'encourager notamment les jeunes bénévoles qui veulent s'investir dans des projets associatifs et leur permettre, par le biais de cette formation, d'**acquérir les compétences nécessaires pour assumer des responsabilités de gestion administrative, financière et humaine au sein des associations.**

Cette formation à la gestion associative s'adressent à tous les bénévoles, âgés de 16 ans minimum, qui sont membres d'une association déclarée de droit français. Les mineurs sont éligibles à ce type de formation sous réserve d'une autorisation parentale.

La formation à la gestion associative se décline en deux temps :

une **formation théorique d'au moins 30 heures** qui a pour objectif d'apporter aux bénévoles des connaissances suffisantes sur la **spécificité du secteur associatif, de ses acteurs et de son environnement** (spécificité de la loi 1901 par rapport aux autres groupements, analyse des statuts, les démarches administratives pour créer une association, le projet associatif, les relations entre le monde associatif et les pouvoirs publics...). Cette formation théorique s'attachera également à fournir aux bénévoles les notions suffisantes pour **conduire et développer un projet associatif** (rôle des dirigeants associatifs, tenue de la comptabilité d'une association, ressources financières à envisager, montage d'un dossier de demande de subvention, élaboration d'un projet d'activité ou d'évènement...)

une **formation pratique d'une durée équivalente à au moins 20 jours (soit 140 heures)** accomplie sous tutorat pédagogique.

**Le temps passé par le stagiaire dans la structure où il réalise son Service Civique pourra être validée comme « formation pratique ».** La formation pratique doit avoir lieu **après la formation théorique et au plus tard 6 mois après la fin de la formation théorique.**

Cette formation pratique comprend notamment :

- la présentation de l'ensemble des activités de l'association
- des rencontres avec les responsables de l'association pour définir le rôle de responsable associatif
- une participation à la conduite d'un projet, à la tenue de réunions statutaires et à la gestion administrative ou financière de l'association

Un livret de formation est remis aux participants lors de leur inscription. Cette formation, théorique et pratique, est validée par la délivrance du CFGA (Certificat de Formation à la Gestion Associative).